



**Arrêté préfectoral n° 2021- 1223
instituant les commissions de propagande compétentes
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 39 ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, monsieur Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2014-217 du 21 février 2014 modifié portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0987 du 20 avril 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature et les dates et heures de dépôt des documents électoraux pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris, par ordonnance n°161/2021 du 28 avril 2021 ;

Vu les désignations de monsieur le responsable « raccordement et transformation logistique » de La Poste en Seine-Saint-Denis du 1^{er} avril 2021 et du 4 mai 2021 ;

Vu les désignations des membres des commissions de propagande par monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Sur la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

À l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, il est institué dans le département de la Seine-Saint-Denis, Des commissions de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents aux électeurs et chargées d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral. Elles se réuniront à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bâtiment principal, hall niveau rez-de-chaussée, 1 esplanade Jean Moulin, 93000 BOBIGNY.

Article 2 :

Pour le premier tour de scrutin des élections départementales, les commissions se réuniront une première fois, le **lundi 10 mai 2021 à partir de 9h**, pour examiner les projets de bulletins de vote et de circulaires des binômes de candidats qui le souhaiteront.

Ces commissions seront composées comme suit :

Commission n°1 :

Présidente :

- Mme Agnès CAPDEVIELLE, juge au tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire, ou Mme Anne de LACAUSSADE, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire ou M. Olivier NAVES, chef du bureau de la performance, des moyens et de la logistique à la sous-préfecture du Raincy, suppléant, désignés par le préfet.
- Mme Céline FOURCADE, animatrice excellence logistique, titulaire, ou M. Philippe VIELLARD, responsable conformité des dispositifs qualité, suppléant, désignés par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

Secrétaire :

- Mme Marie-Christine ROSE, gestionnaire des dispositifs de prévention à la direction des sécurités et des services du cabinet, titulaire, ou Mme Sandrine ZIÉ-MÉ, adjointe au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléante.

Commission n°2 :

Présidente :

- Mme Caroline CONDEMINÉ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire, ou Mme Alexandra VAILLANT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- M. Benjamin ORSAT, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Thierry LE CRAS, chef de la mission ville à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, désignés par le préfet.
- Mme Pascale MOFFAT, responsable communication opérationnelle, titulaire ou Mme Amara NOUAR, responsable communication transformation, suppléante, désignées par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

Secrétaire :

- M. Olivier RAIMBAUD, adjoint au chef de la plateforme des naturalisations à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Frédéric AUGER, agent en charge des élections au bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

Article 3 :

Ces commissions se réuniront à nouveau pour le premier tour de scrutin des élections départementales, le **mardi 18 mai 2021 à partir de 9h**, afin d'assurer la validation du matériel déposé par les candidats en mairie avant la mise sous pli.

Elles seront composées comme suit :

Commission n°1 :

Présidente :

- Mme Agnès CAPDEVIELLE, juge au tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire ou Mme Marie-Charlotte DREUX, secrétaire générale de la présidence du tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Olivier NAVES, chef du bureau de la performance, des moyens et de la logistique à la sous-préfecture du Raincy, suppléant, désignés par le préfet.

- Mme Céline FOURCADE, animatrice excellence logistique, titulaire, ou M. Philippe VIELLARD, responsable conformité des dispositifs qualité, suppléant, désignés par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

Secrétaire :

- Mme Marie-Christine ROSE, gestionnaire des dispositifs de prévention à la direction des sécurités et des services du cabinet, titulaire, ou Mme Sandrine ZIÉ-MÉ, adjointe au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléante.

Commission n°2 :

Président :

- M. Clément CLOCHET, juge d'application des peines au tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire, ou Mme Elsa MAZIERES, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- M. Benjamin ORSAT, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Thierry LE CRAS, chef de la mission ville à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant, désignés par le préfet.

- Mme Pascale MOFFAT, responsable communication opérationnelle, titulaire ou Mme Amara NOUAR, responsable communication transformation, suppléante, désignées par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

Secrétaire :

- M. Olivier RAIMBAUD, adjoint au chef de la plateforme départementale des naturalisations à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Frédéric AUGER, agent en charge des élections au bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

Article 4 :

En cas de second tour de scrutin, ces commissions se réuniront le **mardi 22 juin 2021 à partir de 9h** et seront composées comme suit :

Commission n°1 :

Présidente :

- Mme Muriel EGLIN, première vice-présidente, chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire, ou Mme Sonia SILVA, juge au tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- Mme Patricia GUERCHE, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Olivier NAVES, chef du bureau de la performance, des moyens et de la logistique à la sous-préfecture du Raincy, suppléant, désignés par le préfet.

- Mme Céline FOURCADE, animatrice excellence logistique, titulaire, ou M. Philippe VIELLARD, responsable conformité des dispositifs qualité, suppléant, désignés par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY cedex

Tél. : 01 41 60 60 60

Mail : pref-elections@seine-saint-denis.gouv.fr

www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

Secrétaire :

- Mme Marie-Christine ROSE, gestionnaire des dispositifs de prévention à la direction des sécurités et des services du cabinet, titulaire ou Mme Sandrine ZIÉ-MÉ, adjointe au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléante.

Commission n°2 :

Présidente :

- Mme Gwenaëlle KOSKAS, premier vice-président du tribunal judiciaire de Bobigny, titulaire, ou Mme Sandra MONTELS, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Bobigny, suppléante.

Membres :

- M. Benjamin ORSAT, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire, ou M. Thierry LE CRAS, chef de la mission ville à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant, désignés par le préfet.
- Mme Pascale MOFFAT, responsable communication opérationnelle, titulaire ou Mme Amara NOUAR, responsable communication transformation, suppléante, désignées par le responsable raccordement et transformation logistique de la Poste en Seine-Saint-Denis.

Secrétaire :

- M. Olivier RAIMBAUD, adjoint au chef de la plateforme départementale des naturalisations à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire ou M. Frédéric AUGER, agent en charge des élections au bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

Article 5 :

Les candidats ou les mandataires des binômes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions qui vérifieront que les documents remis par les binômes de candidats sont conformes aux dispositions prévues aux articles R. 29 et R. 30.

Article 6 :

Pour chaque tour de scrutin, les binômes de candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande pour l'envoi des documents électoraux doivent remettre un nombre de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote quant à lui au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits.

Pour les communes équipées de machines à voter (Bagnolet, Rosny-sous-Bois et Stains), chaque liste de candidats désirant obtenir le concours des commissions de propagande doit remettre un nombre de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits. Le nombre de bulletins de vote remis est quant à lui limité à 20 bulletins de vote par bureau de vote.

L'ensemble desdits documents doit être livré à plat et non plié **le mardi 18 mai 2021 avant 12h00 pour le 1er tour de scrutin et, le cas échéant, le mardi 22 juin 2021 avant 18h00 pour le second tour de scrutin** à l'adresse de livraison de la propagande communiquée à chaque candidat.

Si un binôme de candidats remet aux commissions de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs inscrits.

À défaut de proposition ou lorsque les commissions le décident, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote, à l'appréciation des commissions, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Article 7 :

Les commissions de propagande ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date et à l'heure limites indiqués à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 :

Les commissions de propagande n'assurent pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes aux articles R. 27 et R. 29 du code électoral
- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions de l'article R. 30 du code électoral.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **07 MAI 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC